

SAISON 2020-2021

Prise de licence et renouvellement de licence

Pour les demandes de licences la saison 2020-2021, utilisez les fichiers ci-contre.

Années de naissance	Catégories	Types de licences	Documents nécessaires
Nés en 2015 et après	Baby Athlé	Baby Athlé	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche inscription (ci-contre). - Certificat médical de moins de six mois ou « questionnaire santé » rempli en ligne ou déposé sous forme papier. - Règlement intérieur signé (ci-contre). - Règlement financier (possibilité de paiement en 3 fois maximum, inscrire la date d'échéance au dos et au plus tard le 15/12/2020). - Pour ceux qui résident dans le département de l'Oise, télécharger le Pass'Sport de 15€ du Conseil Départemental de l'Oise.
Nés entre 2012 et 2014	Eveil Athlé	Découverte	
Nés en 2010 et 2011	Poussin	Découverte	
Nés en 2008 et 2009	Benjamin	Compétition	
Nés en 2006 et 2007	Minimes	Compétition	
Nés en 2004 et 2005	Cadets	Compétition	
Nés en 2002 et 2003	Juniors	Compétition	

Pour **RAPPEL** : Aucun membre de notre Association ne pourra participer aux activités sans licence (voir le point « délai d'inscription » du Règlement Intérieur).

Extrait de la circulaire administrative de la Fédération Française d'Athlétisme :

2.1.2Renouvellement de la licence.

La licence doit être renouvelée dès l'ouverture du SI-FFA (le 1^{er} septembre2020 à 10 heures).

Attention : en raison de la crise sanitaire due au Covid-19 ayant entraîné le confinement et l'annulation de nombreuses compétitions depuis le 1er mars 2020, et en soutien aux athlètes ayant subi une diminution de l'activité fédérale durant cette période, la licence 2019-20 pourra être admise pour participer à des compétitions jusqu'au 1er novembre 2020, à la condition sine qua non que le Club soit valablement réaffilié à la FFA la veille de la compétition. La licence 2019-20 ne permettra pas, lorsqu'elle est exigée, de prendre part à des activités autres que sportives (représentation des Clubs lors des Assemblées Générales, formations fédérales, ...) se déroulant après le 1er septembre 2020.

Le renouvellement de la licence est obligatoire (sauf modalités particulières ci-dessus jusqu'au 1er novembre 2020) pour la participation aux compétitions et aux animations, mais également pour que le licencié et le Club soient couverts en matière d'assurances, et ce, tout à la fois pour les activités d'entraînement et de compétition. Il est précisé qu'un Club s'expose à une mise en cause de sa responsabilité s'il laisse participer des athlètes, dont la licence n'a pas été renouvelée, à des séances d'entraînement ou des stages qu'il organise.

Bien sportivement et amicalement.